

ARRETE DU MAIRE

N° V 22-386

OBJET

Dérogation aux règles de circulation de la rue Dorée Travaux Moulin à Tan

SD/ PM

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la route et le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté n°V15/128 du 18 mars 2015 fixant les modalités de stationnement et de circulation dans la rue Dorée,

Considérant que la rue du Moulin à Tan est fermée du 22 au 31 Août 2022 pour travaux,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des dispositions particulières permettant une déviation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue Dorée restera ouverte à la circulation :

Du Lundi 22 Août au Mercredi 31 Août 2022

ARTICLE 2 : La place de la République sera accessible par la rue Dorée

ARTICLE 3 : Les bus du réseau KEOLIS ne seront pas autorisés à circuler Place de la République :

Du Lundi 29 août au Mercredi 31 août 2022

ARTICLE 4 : Les terrasses ou autres autorisations d'occupation temporaire du domaine public des commerçants de la rue Dorée ne pourront être installées.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation incomberont à la Société en charge du chantier.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme. la Directrice Générale des services de la ville,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- M. le Chef de service de la Police Municipale,
- Mme la Responsable du service Tourisme – Economie – Foires et Marchés
- M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- Mme la Responsable exploitation des Bus Keolis,
- M. le responsable du SMIRTOM,
- Mme la Présidente de l'UCM,
- M. le Responsable du SDIS,
- Mme Raveloajona, Collège du Chinchon

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

A Montargis le 01 Août 2022

1^{ère} Adjointe au Maire.
Nelly DURY



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le demandeur a la possibilité d'un recours gracieux auprès du Maire et, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, conformément au décret du 11 janvier 1965. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>